



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES
FINANCES PUBLIQUES

Volume 2

N° Spécial

12 Septembre 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 12 Septembre 2018
Volume 2

SOMMAIRE

Arrêtés- Délégations	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2018-087	03.09.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Colombes	4
DDFIP N° 2018-088	03.09.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal trésorerie mixte de Bagneux	7
DDFIP N° 2018-089	16.08.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal trésorerie mixte de Clamart	8
DDFIP N° 2018-090	03.09.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des entreprises de Boulogne-Billancourt	10
DDFIP N° 2018-091	28.08.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des entreprises d'Issy-les-Moulineaux	13
DDFIP N° 2018-092	30.08.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des entreprises de Gennevilliers	16
DDFIP N° 2018-093	17.08.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des entreprises de Nanterre-Défense	19
DDFIP N° 2018-094	01.09.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des entreprises de Levallois-Perret	21
DDFIP N° 2018-095	03.09.2018	Arrêté portant délégation de signature du comptable de CLAMART	24

Arrêtés- Délégations	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2018-096	03.09.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des entreprises de Colombes	25
DDFIP N° 2018-097	04.09.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des entreprises de Sèvres	27
DDFIP N° 2018-098	05.09.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Clichy	30
DDFIP N° 2018-099	03.09.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des entreprises de Courbevoie	32
DDFIP N° 2018-100	03.09.2018	Délégation de pouvoir	35
DDFIP N° 2018-101	03.09.2018	Délégation de pouvoir	36
DDFIP N° 2018-102	01.09.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Sceaux-sud	37
DDFIP N° 2018-104	01.09.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Sèvres	39
DDFIP N° 2018-105	04.09.2018	Arrêté portant délégation de signature du comptable de Saint-Cloud	41
DDFIP N° 2018-106	03.09.2018	Arrêté portant délégation de signature du comptable de Bagneux	42
DDFIP N° 2018-107	03.09.2018	Arrêté portant délégation de signature du comptable de la Paierie départementale des Hauts-de-Seine	43
DDFIP N° 2018-108	03.09.2018	Arrêté portant délégation de signature du comptable de Gennevilliers Municipale	44
DDFIP N° 2018-109	03.09.2018	Arrêté portant délégation de signature du comptable de la trésorerie de Meudon	45
DDFIP N° 2018-110	06.09.2018	Arrêté portant délégation de signature du comptable de la Trésorerie municipale de sceaux	46
DDFIP N° 2018-111	10.09.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service des impôts des particuliers de Courbevoie.	47
DDFIP N° 2018-112	11.09.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service des impôts des particuliers d'Issy-les-Moulineaux	49

Arrêté DDFIP n° 2018-087 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Colombes

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de COLOMBES.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Madjid ABOLHAMD, Inspecteur principal, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de COLOMBES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans restriction de montant ou de durée

b) les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Charles-André COLNEY, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 100 000 €

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans restriction de montant ou de durée

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet :

1°) dans la limite de 40 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

COLNEY Charles-André		
----------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AURIORE BRIE GALY Sabine		
-----------------------------	--	--

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BELGUENAOUI Youssra	CANDELA Julia	DIAKITE Kadidiatou
ERNOUF Simon	ESPINOS Sébastien	FITON Thomas
FOURNIER Audrey	HACQUART Jeremy	HAS Joëlle
JOSPIN Adeline	JULIE Élodie	LATCHOUMANIN Yohann
MATHIOT Lyne-Mahina	MOLINARI Lauren	PELMAR Muriel
VERDOL Mylène		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement (à l'exception des transactions, et des actes pris dans le cadre de procédures collectives et mesures conservatoires), aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DELPHINE BORDES	BUTEL Pascal	CHINOUNE Sonia
DELEPIERE Alexandre	HALIAR David	JEAN-JOSEPH Marie-Odile
MILLET Géraud	NYGELA Annie	PHILIPPE Vincent

3°) l'ensemble des correspondances internes et externes et des bordereaux de situation relatifs aux dossiers de surendettement des particuliers :

BUTEL Pascal		
--------------	--	--

Étant précisé que les décisions sur les dossiers de surendettement appartiennent au chef de service.

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant et pour les agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Tous délais de paiement				
BORDES Delphine	Contrôleur	2 000 €	6 mois	10 000 €
BUTEL Pascal	Contrôleur Principal	1 000 €	6 mois	4 500 €
CHINOUNE Sonia	Contrôleur	1 000 €	6 mois	4 500 €
DELEPIERE Alexandre	Contrôleur	1 000 €	6 mois	4 500 €
HALIAR David	Contrôleur	1 000 €	6 mois	4 500 €
JEAN-JOSEPH Marie-Odile	Contrôleur	2 000 €	6 mois	10 000 €
MILLET Géraud	Contrôleur	2 000 €	6 mois	10 000 €
NYGELA Annie	Contrôleur	1 000 €	6 mois	4 500 €
PHILIPPE Vincent	Contrôleur	1 000 €	6 mois	4 500 €
Délais simplifiés PSOD				
BIGUET PETIT Laurence	Agent	500 €	3 mois	3 000 €
LARZGUI Fatima	Agent	500 €	3 mois	3 000 €
SIDLER Arnaud	Agent	500 €	3 mois	3 000 €
Procédure délais/gracieux, octroi de délais				
BELGUENAOUI Youssra	Agent	500 €	6 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

À Colombes, le 3 septembre 2018

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,

M. Patrick ROUX

**Arrêté DDFIP n° 2018-088 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
trésorerie mixte de Bagneux**

Le comptable, responsable de la trésorerie de BAGNEUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme. GIRARDOT Martine, contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de BAGNEUX , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KOUADIO Ekanza	contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
BADAROU Rachel	contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
SAPPA Jérôme	contrôleur principal	10 000 €	12 mois	15 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A BAGNEUX, le 3 septembre 2018

Le comptable,
Denise IMBERT

Arrêté DDFIP n° 2018-089 du 16 août 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

trésorerie mixte de Clamart

Le comptable, responsable de la trésorerie de CLAMART

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme CHANTRAINE Isabelle et à Mme PRESSE Cécile, inspectrices des finances publiques, adjointes au comptable chargé de la trésorerie de Clamart à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de durée et de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RELAVE Françoise	contrôleur ppal	500 €	12 mois	5 000 €
LE BRIS Laurence	contrôleur ppal	500 €	12 mois	5 000 €
HUBERT Sophie	contrôleur	500 €	12 mois	5 000 €
SORIA Philippe	contrôleur	500 €	12 mois	5 000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Clamart le 16 août 2018

Le comptable,

François MARTIN

**Arrêté DDFIP n° 2018-090 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
service des impôts des entreprises de Boulogne-Billancourt**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Boulogne-Billancourt,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BACROT CLAUDINE, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Boulogne-Billancourt à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de restitutions de crédits d'impôts (CICE et CIR) dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 180 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices et inspecteur des finances publiques désignées ci-après :

DE AIZPURUA Ingrid	AUVRIGNON Caroline	MOUNICA Joëlle
RAZAFINDABRE Alexia		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CHASSELOUP Marie-Reine	COUSINET Sophie	ESTEOULES-BADO Karine
GUICHEMERRE Sophie	TRABELSI Sabrina	PLUCHOT Stéphanie
BARET Yannick	BRUNET Jonathan	MAGNAN Nicolas
VOILLEQUIN Cédric	FERRANI Farida	JULIEN Roxane
MOUNIAPIN Maël	PELLISSIER-HERMITTE Anne	GALMICHE-MIMOUNI Ghislaine
COLLE Frédéric		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ABBASSI Salim		
---------------	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARET Yannick	contrôleur	10 000 €		
FERRANI Farida	contrôleur	10 000 €		
RAZAFINDABRE Alexia	Inspectrice	15 000 €		
CHASSELOUP Marie-Reine	contrôleur	10 000 €		
GUICHEMERRE Sophie	contrôleur	10 000 €		
COUSINET Sophie	contrôleur	10 000 €	5 mois	10 000 €
ESTEOULES-BADO Karine	contrôleur	10 000 €	5 mois	10 000 €
PLUCHOT Stéphanie	contrôleur	10 000 €	5 mois	10 000 €
MOUNICA Joëlle	Inspectrice	15 000 €		
VOILLEQUIN Cédric	contrôleur	10 000 €		
DE AIZPURUA Ingrid	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000 €
BRUNET Jonathan	contrôleur	10 000 €		
COLLE Frédéric	contrôleur	10 000 €		
AUVRIGNON Caroline	Inspectrice	15 000 €		
GALMICHE-MIMOUNI Ghislaine	contrôleur	10 000 €	5 mois	10 000 €
MOUNIAPIN Maël	contrôleur	10 000 €		
PELISSIER-HERMITTE Anne	contrôleur	10 000 €		
TRABELSI Sabrina	contrôleur	10 000 €	5 mois	10 000 €
ABBASSI Salm	agent	2 000 €		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
--------------------------	-------	------------------------------------	---------------------------------	---------------------------------------	---

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Boulogne-Billancourt , le 03/09/2018

Le comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,

EVELYNE BITUMBA

Arrêté DDFIP n° 2018-091 du 28 août 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des entreprises d'Issy-les-Moulineaux

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'ISSY LES MOULINEAUX.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Christine BARON, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du Service des Impôts des Entreprises d'ISSY LES MOULINEAUX, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédit d'impôt (CIR-CICE) dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 euros

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme GUIEBA Véronique	M. BEDUNEAU Camille	
----------------------	---------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme TANG Hélène	M. VERSTAEN Olivier	Mme LAINE Fanny
M. TREULLE Stéphane-Charles	M. MACE François	Mme LURIENNE Ghislaine
M. LAZRI Mahfoud	Mme DABROWSKI Catherine	Mme FERRET-BLANCHARD Peggy

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. DUNOUAU Julien	Mme GELIOT Michèle	Mme MARCHAND-BELLANGER Nathalie
Mme OMNES Barbara		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. BEDUNEAU Camille	inspecteur	15 000 €	6 mois	30 000 €
Mme GUIEBA Véronique	inspectrice	15 000 €	6 mois	30 000 €
Mme LURIENNE Ghislaine	contrôleuse ppale	10 000 €	3 mois	20 000 €
M. LAZRI Mahfoud	contrôleur	10 000 €	3 mois	20 000 €
Mme LAINE Fanny	contrôleuse	10 000 €	3 mois	20 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. BEDUNEAU Camille	inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	30 000 €
Mme GUIEBA Véronique	inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	30 000 €
Mme LURIENNE Ghislaine	contrôleuse ppale	10 000 €	10 000 €	3 mois	20 000 €
M. LAZRI Mahfoud	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	20 000 €
Mme LAINE Fanny	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	20 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A ISSY le 28/08/2018

La comptable,
Responsable de Service des Impôts des Entreprises,

Brigitte ORMIERES

Arrêté DDFIP n° 2018-092 du 30 août 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des entreprises de Gennevilliers

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Gennevilliers
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M ..., Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Gennevilliers, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 15 mois et porter sur une somme supérieure à 150.000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

RATEL-CHAVANON Laure	VICAIRE Frédérique	BENOIST Michael
VERON Franck	UMBRICO Sophie	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RATEL-CHAVANON Laure	contrôleur ppal	10.000 €	6 mois	20.000 €
VICAIRE Frédérique	contrôleur	2.000 €	0 mois	0 €
VERON Franck	contrôleur	2.000 €	0 mois	0 €
BENOIST Michael	contrôleur	10.000 €	6 mois	20.000 €
UMBRICO Sophie	contrôleur	2.000 €	0 mois	0 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RATEL-CHAVANON Laure	cont. ppal	10.000 €	10.000 €	6 mois	20.000 €
VICAIRE Frédérique	contrôleur	10.000 €	10.000 €	0 mois	0 €
VERON Franck	contrôleur	10.000 €	10.000 €	0 mois	0 €
BENOIST Michael	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	20.000 €
UMBRICO Sophie	contrôleur	10.000 €	10.000 €	0 mois	0 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Gennevilliers, le 30 août 2018

Le comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,

Bruno BOCHEL

Arrêté DDFIP n° 2018-093 du 17 août 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des entreprises de Nanterre-Défense

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de NANTERRE-LA-DEFENSE ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Sans objet, compte tenu de l'organisation du service au 01/09/2018

Délégation de signature est donnée à, adjoint(e) au responsable du service des impôts des entreprises de NANTERRE-LA-DEFENSE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 500.000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MORVAN Nathalie		
-----------------	--	--

- 2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

DETALENCOURT Laurent	NLEME OYONO Jasper	SIROT Christophe
----------------------	--------------------	------------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ABDELJALIL Younes	PETIT Christine	
-------------------	-----------------	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MORVAN Nathalie	Inspectrice	15.000 €	24 mois	100 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Nanterre, le 17 août 2018

Le comptable,
responsable du service des impôts des entreprises,

Philippe BOURMIER



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE LEVALLOIS-PERRET

ARRÊTÉ DDFIP N° 2018-094 du 03/08/2018.
DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
de LEVALLOIS-PERRET.

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Levallois-Perret ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Sonia LE MAUX, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Levallois-Perret, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôt (CIR et CICE), dans la limite de 100 000 € par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ; 7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ; 8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000€, à

Jeannick HELAL, contrôleur principale des finances publiques ;

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Alexandre ABALAIN	Mountazir GOULAMHOUSSEN	Hannah SCHVARCZ
Audrey BERTHIER	Dorothee JACQUEMIN	Stéphanie SIMON
Karine DUPERCHE	Christelle LE GUERCH	
Michael GOMBERT	Franck SEPTIER	

3°) dans la limite de 2 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie C désigné ci-après :

Estelle FOUQUET		
-----------------	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

déclarations de créances, réserve étant faite qu'un agent ne peut pas signer de déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Alexandre ABALAIN	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
Audrey BERTHIER	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
Karine DUPERCHE	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
Michael GOMBERT	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
Mountazir GOULAMHOUSSEN	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
Jeannick HELAL	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	15 000 €
Dorothée JACQUEMIN	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
Christelle LE GUERCH	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
Franck SEPTIER	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
Hannah SCHVARCZ	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
Stéphanie SIMON	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
Estelle FOUQUET	Agent	2 000 €	6 mois	50 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Levallois-Perret, le 03 septembre 2018

Le comptable,
responsable du service des impôts des entreprises,

Eddie KAMOUN

Arrêté DDFIP n° 2018-095 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature du comptable de CLAMART

Le comptable du centre des finances publiques de CLAMART (92140)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux, aux agents exerçant leurs fonctions au centre des finances publiques de CLAMART dont les noms suivent :

Isabelle CHANTRAINE, Inspectrice des Finances Publiques
Cécile PRESSE Inspecteur des Finances Publiques
Christophe ADOUE Contrôleur principal
Françoise BEUN Contrôleur principal
Philippe SORIA, Contrôleur
Benoît WAGON , Contrôleur principal
Sophie HUBERT Contrôleur

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Clamart le 03 septembre 2018

Le comptable des finances publiques de la
Trésorerie de CLAMART

François MARTIN,

**Arrêté DDFIP n° 2018-096 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal**

service des impôts des entreprises de Colombes

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de COLOMBES
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme TABITI Shaba et Mme DAUPHIN Hélène, inspectrices adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de COLOMBES, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et ne pouvant porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BOUBEKRI Françoise	CHAMBAS Pierre	GUILLOTEAU Emmanuel
GUINEPAIN Aurore	LETELLIER Ludovic	LOVELY Rosalie
LUCK Axel	AYADI Rida	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BOUBEKRI Françoise	CHAMBAS Pierre	GUILLOTEAU Emmanuel
GUINEPAIN Aurore	LETELLIER Ludovic	LOVELY Rosalie
LUCK Axel	AYADI Rida	

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BOUBEKRI Françoise	CHAMBAS Pierre	GUILLOTEAU Emmanuel
GUINEPAIN Aurore	LETELLIER Ludovic	LOVELY Rosalie
LUCK Axel	AYADI Rida	

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BOUBEKRI Françoise	CHAMBAS Pierre	GUILLOTEAU Emmanuel
GUINEPAIN Aurore	LETELLIER Ludovic	LOVELY Rosalie
LUCK Axel	AYADI Rida	

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Colombes , le 3 Septembre 2018

Le comptable,
responsable de Service des Impôts des Entreprises,

Gérard TAVERNARO

**Arrêté DDFIP n° 2018-097 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal**

service des impôts des entreprises de Sèvres

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Sèvres
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Magalie MARCHAIS, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BERTHELOT Sylvie	LAGIER Cindy	PIQUIONNE Marie-Hélène
COLLE Edith	LALANNE Delphine	DABOUS Heidia
LHEVEDER Rozenn	MIGNE Anne	SCHNOERING Frédéric

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DUVAUX Emeric	MAHOUSA Aurélie	GUILHEM Véronique
MORINET Nelly	SAN MARTIN Antony	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

MARCHAIS Magalie	Inspectrice	60 000 €	12 mois	100 000 €
------------------	-------------	----------	---------	-----------

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERTHELOT Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
COLLE Edith	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
L'HEVEDER Rozenn	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
LAGIER Cindy	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
LALANNE Delphine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
MIGNE Anne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
PIQUIONNE Marie-Hélène	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
DABOUS Heidia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
SCHNOERING Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUVAUX Emeric	agent	2 000 €	2 000 €		
MAOHOUSA Aurélie	agent	2 000 €	2 000 €		
SAN MARTIN Antony	agent	2 000 €	2 000 €		
GUILHEM Véronique	agent	2 000 €	2 000 €		

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Sèvres, le 4/09/2018

Le comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,

Pascale HERBAUT

**Arrêté DDFIP n° 2018-098 du 5 septembre 2018 portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal**

service des impôts des particuliers de Clichy

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CLICHY
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

PELISSIER-HERMITTE Pierre	
---------------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MORVAN Catherine	VALADE Audrey	
------------------	---------------	--

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ANDRO Christophe	BEAUSIR Emilie	BENSAID Emmanuel
BIKOU Farida	DAMBLIN Julie	HILI Emmanuelle
MARIA Nicolas	MOULS Henri	ROUVE Benjamin

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PELISSIER-HERMITTE Pierre	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
ADONG Tatiana	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	5 000 €
CAUET Nicolas	Contrôleur	10 000 €	12 mois	5 000 €
DE POLI Emmanuelle	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	5 000 €
GATTY Diane	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	5 000 €
LO Soubeyrou	Contrôleur	10 000 €	12 mois	5 000 €
MATTEI Sébastien	Contrôleur	10 000 €	12 mois	5 000 €
VELON TSOA Laurent	Contrôleur	10 000 €	12 mois	5 000 €
ABIDINA Nassabiat	Agente ppale	1 000 €	12 mois	3 000 €
SEBAGH Olivier	Agent Principal	1 000 €	12 mois	3 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Clichy le 05/09/2018

La comptable,
Responsable de service des impôts des particuliers de
Clichy

Néty THERESINE

**Arrêté DDFIP n° 2018-099 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal**

service des impôts des entreprises de Courbevoie

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Courbevoie.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes Emilie THEVENIN et Caroline LEMOINE, inspectrices, adjointes et M. Patrick SOULIE, inspecteur adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Courbevoie, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 1 000 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

JOLY Jean-Philippe	DEMARCQ Christelle	LIGAMMARI Marion
RAKOTOMANGA Christelle	LALLEMENT Virginie	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEMARCQ Christelle	contrôleur ppal	10 000 €	24 mois	60 000 €
JOLY Jean-Philippe	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
LIGAMMARI Marion	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
RAKOTOMANGA Christelle	contrôleur	10 000 €	24 mois	60 000 €
LALLEMENT	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Courbevoie, le 03.09.2018

Le comptable,
Responsable de service des impôts des entreprises,

Jean-François MEDETIAN

DDFIP délégation de pouvoir n° 2018-100 du 3 septembre 2018

Je soussigné, Monsieur Emmanuel CRESSON, Administrateur des Finances Publiques
adjoint

Chef de service comptable

Au SIE de : SURESNES

DONNE par la présente POUVOIR :

1) à : Magalie MOURRE, Inspectrice des Finances Publiques

2) en cas d'absence du précédent à : Olivier NIESS, Inspecteur des
Finances Publiques

à l'effet de me remplacer dans mes fonctions durant mes congés ou absences.

Je déclare continuer à assumer la responsabilité de la gestion de mon poste pendant toute
cette période, sauf mon recours personnel contre mon mandataire (loi du 23 février 1963,
art.60 III, 1^{er} alinéa)

Fait en 5 exemplaires (1) à

le 03 septembre 2018

« BON POUR POUVOIR »

« BON POUR

ACCEPTATION »

(mention écrite de la main et
signée du mandant)

(mention écrite de la main et signée des
mandataires)

(1) un exemplaire est conservé à la direction, les autres exemplaires revêtus du visa de la
direction sont renvoyés au comptable et aux mandataires.

DDFIP délégation de pouvoir n° 2018-101 du 3 septembre 2018

Je soussigné, Renzo CELANTE, chef de service comptable du PRS des Hauts-de-Seine, donne par la présente POUVOIR :

à : Martine HOFFMANN, inspectrice divisionnaire hors classe au PRS des Hauts-de Seine ;

en cas d'absence du précédent à : Nathalie GRAVEZ, inspectrice au PRS des Hauts-de-Seine ;

en cas d'absence du précédent à : Claudette MOLINIÉ, inspectrice au PRS des Hauts-de-Seine ;

en cas d'absence du précédent à : Carine GOUTILLE, inspectrice au PRS des Hauts-de-Seine ;

en cas d'absence du précédent à : Bertrand COMLAN, inspecteur au PRS des Hauts-de-Seine ;

en cas d'absence du précédent à : Camille CASTELET, inspectrice au PRS des Hauts-de-Seine ;

en cas d'absence du précédent à : Annabelle COMBEDOUZON, inspectrice au PRS des Hauts-de-Seine.

à l'effet de me remplacer dans mes fonctions durant mes congés ou absences.

Je déclare continuer à assumer la responsabilité de la gestion de mon poste pendant toute cette période, sauf mon recours personnel contre mon mandataire (loi du 23 février 1963, art.60 III, 1^{er} alinéa).

Fait en 9 exemplaires (1) à Nanterre, le 3 septembre 2018.

« Bon pour pouvoir »
(mention écrite de la main et signée du mandant)

« Bon pour acceptation »
(mention écrite de la main et signée des mandataires)

(1) un exemplaire est conservé à la direction, les autres exemplaires revêtus du visa de la direction sont renvoyés au comptable et aux mandataires.

Arrêté DDFIP n° 2018-102 du 1er septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Sceaux-sud

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Sceaux Sud

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Delphine KACZMAR et François MOURLON ,inspecteurs des Finances Publiques adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Sceaux Sud, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CAUDAN Sabrina	CERNY Maryse	CHARPENTIER Sandrine
CIVET Anne Gaëlle	GERARD Isabelle	LEHNA Fatma
LUCAS Pascal	WOODCOCK Françoise	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ABDALLAH Zaïna	CHEREAU Dominique	BEN REZIGUE Nadim
	KESTELOOT Nathalie	SECK Abdou el Hadji
JAQUANIELLO Pascal	THERESINE Catherine	VASSEUR Laurence

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
 aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GERARD Isabelle	Catégorie B	10 000 €	12 mois	50 000 €
CERNY Maryse	Catégorie B	10 000 €	9 mois	10 000 €
ROUXEL Dominique	Catégorie B	5 000 €	9 mois	10 000 €
Catherine DAUBIN	Catégorie B	5 000 €	9 mois	5 000 €
DEMEULNAERE Alain	Catégorie B	5 000 €	9 mois	5 000 €
QUEMARD Isabelle	Catégorie C	2 000 €	9 mois	3 000 €
KESTELOOT Nathalie	Catégorie C	2 000 €	9 mois	3 000 €
BEDAA Sophia	Catégorie C	2 000 €	9 mois	3 000 €

Article 4 Sans objet

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Sceaux le 01 septembre 2018

Le comptable,
 responsable de service des impôts des particuliers
 Sceaux Sud,

Jocelyne CHAPELET

Arrêté DDFIP n° 2018-104 du 1er septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Sèvres

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Sèvres

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Chantal VEILLET, inspectrice des finances publiques,
- Mme Isabelle BAUDELET, inspectrice des finances publiques,
- Mme Sylvie POÛ, inspectrice des finances publiques

adjointes à la responsable du service des impôts des particuliers de Sèvres, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

OHEIX Isabelle	FER Philippe	RACHEL Lionel
COUGOUREUX Julien	GERNEZ Sophie	MORIN Anne
HELAOUI Meddy	JOYEUX Jonathan	BERTHOLON Régine
ROUSSE Didier	RAFFIER Philippe	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LE CORVELLEC Arnaud	HOARAU Frank	MACHENSKI Olivier
MAUNOURY Adeline	VINUESA William	MILLOT Michaël
HOARAU Myriam	VIE Morgane	VERDIE Michaël
MANCO Loïs	SAULAIS Emmanuelle	NAULEAU Quentin
PAJANIAYE Loïc	LE GLEUHER Laure	MONTAGNE Flora
DA SILVA Adjelle Linda	BEUGNET Emilie	ALIBAY KANDJY Karen
	NGA MBA Yannick	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GERNEZ Sophie	Contrôleur ppal	10 000 €	12 mois	30 000 €
ROUSSE Didier	Contrôleur ppal	10 000 €	12 mois	15 000 €
RAFFIER Philippe	Contrôleur ppal	10 000 €	12 mois	15 000 €
FER Philippe	Contrôleur ppal	10 000 €	12 mois	15 000 €
BERTHOLON Régine	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
MORIN Anne	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
HELAOUI Meddy	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
JOYEUX Jonathan	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
RACHEL Lionel	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
MONTAGNE	Agent administratif	2 000 €	6 mois	7 500 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Sèvres, le 1er septembre 2018

La comptable,
responsable du service des impôts des particuliers,

Michèle TILMANT

**Arrêté DDFIP n° 2018-105 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature
du comptable de Saint-Cloud**

Le comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Cloud

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux, aux agents exerçant leurs fonctions au centre des finances publiques de Saint-Cloud dont les noms suivent :

- Mme Dominique KALBACH , Inspecteur des finances publiques ;
- Mr Michel TANNEUX , Contrôleur principal des finances publiques.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Saint-Cloud le 4 septembre 2018

Le comptable du Centre des Finances
Publiques de Saint-Cloud

Laurence AUDIBERT

**Arrêté DDFIP n° 2018-106 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature
du comptable de BAGNEUX**

Le comptable du centre des finances publiques de Bagneux

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux, aux agents exerçant leurs fonctions au centre des finances publiques de BAGNEUX dont les noms suivent :

GIRARDOT Martine, contrôleuse principale

SAPPA Jérôme, contrôleur principal

THOUMIEUX Patricia, contrôleuse

CURTON Marie-Noëlle, contrôleuse

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Bagneux, le 3 septembre 2018
Le comptable des finances publiques de la
Trésorerie de Bagneux

Denise IMBERT

**Arrêté DDFIP n° 2018-107 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature
du comptable de la Paierie départementale des Hauts-de-Seine**

Le comptable du centre des finances publiques de la Paierie départementale des Hauts-de-Seine

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux, aux agents exerçant leurs fonctions au centre des finances publiques de la Paierie départementale des Hauts-de-Seine dont les noms suivent :

- Mme Caroline COULOUMY, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

- Mme Jessica BRADAMANTIS, Inspectrice des Finances Publiques

- Mme Evelyne BOUSSUGE, Inspectrice des Finances Publiques

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 03 septembre 2018

Le comptable des finances publiques de la
Paierie départementale des Hauts-de-Seine

DIMEY Véronique

**Arrêté DDFIP n° 2018-108 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature
du comptable de Gennevilliers Municipale**

Le comptable de la Trésorerie de Gennevilliers Municipale

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de Gennevilliers Municipale dont les noms suivent :

- SIKLI Marine
- RAVELOMANDROSO Manantsaina
- KERGOAT Philippe
- CHHITH Marie-France

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Gennevilliers le 3 septembre 2018

Le comptable des finances publiques de
Gennevilliers Municipale

Christian PLANCHENAULT
Chef de Service Comptable

**Arrêté DDFIP n° 2018-109 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature
du comptable de la trésorerie de MEUDON**

Le comptable du centre des finances publiques de MEUDON

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux, aux agents exerçant leurs fonctions au centre des finances publiques de MEUDON dont les noms suivent :

- Aurélie FENIER-LEBRETON

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à MEUDON

LE 03/09/2018

Le comptable des finances publiques de la
TRESORERIE de MEUDON

François CHERTIER

**Arrêté DDFIP n° 2018-110 du 6 septembre 2018 portant délégation de signature
du comptable de la Trésorerie municipale de sceaux**

Le comptable du centre des finances publiques de Sceaux

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux, aux agents exerçant leurs fonctions au centre des finances publiques de Sceaux dont les noms suivent :

- Mme GEORGES IRENEE Carole adjointe
- Mme PEYRAT Nathalie adjointe
- Mme PETITCOLIN Céline contrôleur
- Mme SALAMITE Céline contrôleur
- Mr LEFLOCH Patrice contrôleur
- Mme HERZIN Valérie contrôleur

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à SCEAUX le 6 septembre 2018

Le comptable des finances publiques de la
TRESORERIE de SCEAUX
MUNICIPALE

NOM Prénom

LETE FLORENCE

Arrêté DDFIP n° 2018-111 du 10 septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Courbevoie

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Courbevoie

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Karine BENEDETTO, inspectrice divisionnaire des finances publiques, et à Mme Stéphanie DAUCHY, inspectrice des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Courbevoie à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois pour Madame DAUCHY / 12 mois pour Mme BENEDETTO et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

	Néant	
--	-------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MESGHATI Sanaa	AOUCHICHE Farida	MARGUERITE Régis
BADIANE Mariama		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

SALENS Mathieu	PETIT Eliot	GIVELET Adèle
MOUNIAYE Paméla	SEREL Alexis	MADEC Yannick
SADOUDI Sabrina	ADAMOVIC Célia	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil limite de remise de majoration et de frais de poursuites
ARNAULT Monique	Contrôleur ppal	5 000 €	3 mois	4 500 €	450 €
MACHET Odile	Contrôleur	5 000 €	3 mois	3 000 €	300 €
CATAINNE Sylvie	Contrôleur		3 mois	3 000 €	300 €
DOYON Julie	Contrôleur		3 mois	3 000 €	300 €
BENOIT Guillaume	Contrôleur		3 mois	3 000 €	300 €
HOARAU Paul	Contrôleur		3 mois	3 000 €	300 €
DE MONS Léonor	Contrôleur	5 000 €	3 mois	3 000 €	300 €
ADELE	Agent		3 mois	3 000 €	300 €
FOLKS Frédérique	Agent		3 mois	3 000 €	300 €
MARECHAUX	Agent		3 mois	3 000 €	300 €
HAMMOUMI Brahim	Agent		3 mois	3 000 €	300 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Courbevoie le 10 Septembre 2018

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,

Josiane VAUDEVIRE-MALET

**Arrêté DDFIP n° 2018-112 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal**

service des impôts des particuliers d'Issy les Moulineaux

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Issy-les-Moulineaux
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. FERRANT Ernest, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au Responsable du service des impôts des particuliers d'Issy-les-Moulineaux, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;
 - b) avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
EDOUARD Josiane	LEPILEUR Karine	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ARCACHE Patricia	DEBERGES Christine	GUEGUEN Mikaël
PIEUCHOT Corinne	SALLER Patrice	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BERGERET Patrick	KHELIFI Layla	SAGUERRE Veda
BEUGRE Karima	LACQUEMANT Franck	TAVAKOLI NIMEHVARI
BOULIN Daniel	LAFTAH Mustapha	Mohammad
COLLET Audrey	MOFFEN Marlène	
COUPAMAN Judith	MONTESSINO Philippe	
GUILBAUT Maxime	PRIGENT Fabien	
GUILHOMAT Pierre	RENAUD Delphine	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
EDOUARD Josiane	Inspectrice	15 000 €	24 mois	200 000 €
LEPILEUR Karine	Inspectrice	15 000 €	24 mois	200 000 €
CASTELIN Thérèse	Cont. ppale	10 000 €	6 mois	10 000 €
COUSIN Christophe	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
DEL NERO Laurence	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
EYRAUD Nicole	Cont. ppale	10 000 €	6 mois	10 000 €
COLARDELLE Christophe	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
DRON Leslie	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
GOULAMHOUSSEN Zaid	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
PIROT Julien	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
TAILLANDIER Simon	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Issy-les-Moulineaux, le 11 septembre 2018

Le comptable,
Responsable du service des impôts des
particuliers,

Christian CHARDIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>